



Voyager avec un animal de service

Les gens utilisent différents animaux comme animaux de service, mais la législation relative aux animaux de service peut être différente lorsque vous voyagez à différents endroits.

En Ontario, l'une des deux conditions suivantes doit être remplie pour que votre animal soit considéré comme un animal de service :

- **l'animal est facilement identifiable comme étant lié à votre déficience (par exemple, il s'agit d'un chien-guide ou d'un autre animal portant une veste ou un harnais)**
- **vous pouvez fournir la documentation d'un professionnel de la santé réglementé confirmant que l'animal est requis en raison d'une déficience.**

Dans d'autres provinces ou pays, ces conditions peuvent varier. Peu importe où vous vous trouvez, les animaux de service reconnus ne sont pas des animaux domestiques. Les frais ou les exigences supplémentaires qui s'appliquent aux animaux de compagnie ne s'appliquent pas aux animaux de service.

Quelles étapes devez-vous prendre lorsque vous voyagez avec un animal de service?

1. Divulgez-le à l'avance. Lorsque vous effectuez un déplacement, informez le préposé au service à la clientèle que vous voyagez avec un animal de service. Cela permet au transporteur de prévoir un espace supplémentaire pour l'animal de service, si nécessaire. Les modes de transport (aérien, ferroviaire, maritime et automobile) ont leurs propres politiques en matière de transport d'animaux de service, lesquelles peuvent varier en fonction de la réglementation fédérale ou provinciale. Par exemple, le transport réglementé par le gouvernement fédéral autorise tous les types de chiens de service. Cependant, certains services réglementés par les provinces n'autorisent que les chiens certifiés par ADI (Assistance Dogs International), comme chez BC Ferries ou BC Transit de la Colombie-Britannique. Des modes de transport spécifiques peuvent également être régis par des règles individuelles. Les chauffeurs de taxi à Ottawa, par exemple, qui ont un certificat médical concernant les allergies aux chiens, aux chats, etc., classés dans leurs dossiers, ne sont pas tenus de transporter des animaux de service. En consultant à l'avance, un conducteur qui est capable de transporter des animaux d'assistance peut être assigné. Lorsque vous réservez votre hébergement, informez le service à la clientèle que vous voyagez avec un animal de service afin d'éviter toute confusion ou délai dès votre arrivée. Au Canada, tous les hôtels, centres de villégiature, parcs provinciaux et site de campings doivent être conformes à la législation provinciale relative aux droits de la personne, tandis que les logements et petit déjeuner continental peuvent être réglementés par les municipalités, mais doivent être conformes à la législation provinciale relative aux droits de la personne. Les parcs fédéraux sont régis par les lois fédérales et doivent respecter la Loi canadienne sur les droits de la personne. Lorsque vous voyagez à l'extérieur du Canada, différents types d'hébergement peuvent être réglementés par divers gouvernements et règlements ; il est donc recommandé de faire des recherches à l'avance sur les règlements concernant les animaux aidants pour cet hébergement et cette région spécifiques.
2. En Ontario, tous les animaux de service sont désormais protégés pour l'accès aux restaurants et aux magasins d'alimentation dans les zones ouvertes au public. (modification du Règlement de l'Ontario 562 en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé. Dans les zones de préparation des aliments, où les animaux sont exclus en vertu de la loi sur la protection et la promotion de la santé ou de la loi sur la qualité et la sécurité des aliments, d'autres lieux de réunion



et/ou d'autres formes d'aide doivent être offerts à la personne ayant une déficience afin que les biens et services lui soient fournis, et les installations sont accessibles. À l'extérieur de l'Ontario, l'accès aux chiens de service est protégé, mais ce n'est pas nécessairement le cas pour d'autres animaux de service.

3. Les sites touristiques peuvent être sous juridiction fédérale ou provinciale, et donc avoir des réglementations différentes en ce qui concerne les animaux de service. Au Canada, les sites réglementés par le gouvernement fédéral offrent un accès protégé aux chiens guides et aux chiens de service, tandis que certains sites réglementés par la province permettent l'accès à tous les animaux de service. Les sites touristiques, comme les zoos, prennent des dispositions pour assurer la sécurité de l'animal de service pendant que le maître visite les zones où les animaux de service ne sont pas autorisés.
4. Lorsque vous planifiez votre voyage, passez du temps sur Internet et confirmez que votre animal de service est couvert par les lois fédérales, les lois provinciales et d'État et tous les règlements applicables.

Que pouvez-vous faire si votre animal de service se voit refuser l'accès aux lieux?

1. Restez calme. Si vous avez un problème ou un incident de refus d'accès, assurez-vous d'obtenir et de noter le nom et le poste de la personne qui a refusé l'accès, le lieu et l'heure. Si la personne n'est pas le superviseur, le responsable ou le propriétaire, assurez-vous d'obtenir leur nom et, si possible, parlez-en au responsable ou au propriétaire avant de quitter l'installation ou l'espace public.
2. Fournir des commentaires. Si des témoins sont proches, informez-les que vous tentez de protéger vos droits et demandez leur nom, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel. Si vous devez déposer une plainte par la suite, votre cas est plus solide lorsque vous avez des témoins pour expliquer ce qui s'est réellement passé.
3. Soyez prêt lorsque vous voyagez. Il est utile d'emporter avec vous les documents suivants :
 - a. Une lettre de votre professionnel de la santé indiquant que vous êtes son patient, que vous êtes une personne avec une déficience et qui certifie que votre animal est un animal de service et qu'il fait partie de votre programme de traitement.
 - b. Le certificat zoo sanitaire annuel du vétérinaire et sa preuve de vaccination, s'il est disponible. Si vous voyagez à l'étranger, le certificat de santé international du vétérinaire.
 - c. Si vous en avez une, votre carte d'identité de maître ou de l'établissement d'enseignement qui indique que vous êtes le maître et que l'animal est un animal de service certifié.
 - d. Tout autre document que vous avez pour votre animal de service, car vous ne savez jamais ce dont vous aurez besoin lors de votre voyage. (Si vous avez un téléphone cellulaire, prenez simplement une photo de tous les documents avant de partir ou insérez-les dans votre porte-passeport.)
4. Soyez informé. Lorsque vous utilisez des services de transport locaux ou des taxis, consultez les règlements municipaux et les politiques concernant le transport des animaux de service et des animaux de compagnie. Bien que votre animal de service ne soit pas un animal de compagnie, il sera le plus souvent vu de cette façon. Il est souvent utile d'être bien renseigné sur les politiques des services de taxi et de transport municipal.